

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 260 000 francs destiné au réaménagement de l'île Rousseau.**

**Rapport de Mme Isabelle Brunier.**

### **Traitement de la proposition**

La proposition PR-738 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2009. Elle a été traitée par la commission lors d'une unique séance, le 3 février 2010, sous la présidence de Mme Maria Pérez. Le procès-verbal a été rédigé avec soin par Mme Consuelo Frauenfelder, qu'elle en soit ici remerciée.

### **Examen de la proposition**

La proposition PR-738 a été présentée à la commission par les soins de MM. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département municipal de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et Daniel Oertli, directeur du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). Elle n'a fait l'objet que d'une demande d'audition supplémentaire, qui a été refusée (voir plus bas).

### **Préambule**

Il convient de préciser que cette proposition s'inscrit, avec les propositions PR-661 et PR-760, dans la volonté du Conseil administratif de remettre en état et en valeur le site de l'île Rousseau (aménagement, mobilier, éclairage, arborisation), son pavillon-glacier datant de 1912, et d'y prévoir les installations événementielles et la signalétique liées aux festivités prévues pour commémorer le tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau en 2012. Ces projets sont présentés séparément mais ont été concoctés conjointement par les différents services concernés dans les trois départements des constructions et de l'aménagement, de la culture, et de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports. La proposition PR-661 avait déjà été votée en commission le 23 mars 2009, mais le plénum du Conseil municipal du 14 octobre 2009 a décidé de la renvoyer avec son rapport en vue de réexaminer tous les projets simultanément, ce qui a été réalisé en commission des travaux et des constructions le 3 février 2010.

### **Description succincte du processus projeté**

La proposition PR-738 le détaille selon deux axes: les éléments programmatiques et les modalités de collaboration interservices. Dans la première catégorie, on peut relever la question, centrale, des arbres, celle de la statue de Pradier, celle du kiosque (traitée dans la proposition PR-661), l'enclos des cygnes, le mobilier urbain et l'éclairage. Le second aspect se borne à identifier les différents services de l'administration municipale appelés à unir leurs efforts en vue de la réalisation.

### **Explications données aux commissaires**

Le magistrat a expliqué que les arbres de l'île sont en très mauvais état et qu'ils devront pour la plupart être abattus avant 2012, à la demande des services compétents de l'Etat, pour raison de sécurité. Les fameux peupliers évoquant Ermenonville seront remplacés par des spécimens comptant déjà une hauteur de 6 m. Selon lui, l'île mérite une réflexion et une réfection sérieuse. M. Oertli explique que le prix du concours est plus élevé, proportionnellement, que la réalisation du projet qui en résultera. Cela répond à une préoccupation de ne pas développer un projet en interne, au rabais. Il précise qu'il existe déjà une étude historique sur le site, réalisée par l'unité Conservation du patrimoine architectural de la Ville, mais que le concours permettra de regarder vers l'avenir, même si les aménagements devront rester simples, dans un espace exigü et où certains éléments sont inamovibles. Le but serait de retrouver le «génie du lieu» et de le mettre en valeur.

### **Discussion et prise de position des groupes**

Dès le début de l'examen de cette proposition, un certain mécontentement se fait jour, en particulier dans les rangs radicaux et démocrates-chrétiens car, lorsque la proposition PR-661 a été refusée puis renvoyée en commission, c'est que l'on espérait (à part la question des W.-C. publics) un projet global et abouti. Or, près d'une année plus tard, on est encore dans le flou.

Le scepticisme concernant l'organisation d'un concours est partagé par l'ensemble de la commission. En effet, aménager une surface de 1800 m<sup>2</sup>, dont une partie des paramètres sont connus et immuables, ne semble pas nécessiter cette étape, d'autant moins que l'administration municipale possède, dans ses divers services, les compétences nécessaires pour élaborer ce projet, en disposant de la partie du crédit d'étude qui ne concerne pas le concours.

Le commissaire radical propose un amendement supprimant les 125 000 francs destinés à l'organisation du concours. Les commissaires libéraux et de l'Union démocratique du centre abondent dans le même sens.

Les Verts proposent l'audition de M. Fouvy, inspecteur cantonal des forêts. Cette audition est refusée par 1 R, 2 L, 1 S; et moyennant l'abstention de 2 UDC, 2 DC, 2 S et 1 AGT, tandis que 3 Ve et 1 AGT l'acceptaient.

Un commissaire démocrate-chrétien se déclare en faveur de l'amendement et souhaite y ajouter une recommandation: «que la proposition pour les travaux soit présentée au plus tard en juin 2010».

Les commissaires socialistes se déclarent convaincus que le SEVE et les services en général ont les compétences pour réaliser cet aménagement en interne et ils leur réitèrent leur confiance.

### **Vote et conclusions**

Au vote, la recommandation démocrate-chrétienne est acceptée par 2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC et refusée par 3 S. Elle est libellée ainsi:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif que la proposition pour les travaux soit présentée au plus tard en juin 2010.»

L'amendement radical visant à supprimer la rubrique A «Organisation du concours» et le sous-total correspondant de 125 000 francs est accepté à l'unanimité de la commission.

La proposition PR-738 ainsi amendée et assortie d'une recommandation est acceptée par une large majorité de la commission des travaux et des constructions soit: 2 AGT, 2 S, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC et moyennant une abstention S.

Au bénéfice des explications contenues dans le présent rapport et pour suivre les conclusions de la commission des travaux et des constructions, cette dernière vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté amendé suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 135 000 francs destiné au réaménagement de l'île Rousseau.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 135 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités